

DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,
VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré

série MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES option C
établi le 20 juillet 2022 par le jury J0447

CONFÈRE avec la mention Assez-Bien
à Monsieur KOMAN N'GUSSAN LEONCE

né(e) le 26 décembre 19X 2003 à BECOUFFIN (R.C.I.)

LE DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ABIDJAN, le 12 décembre 19X 2023

Signature du titulaire

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours

Le présent diplôme est valable
de plein droit sur le territoire de la
République Française et, sous réserve
des dispositions concernant le droit
d'établissement, y produit tous
les effets qui sont attachés au grade
et diplôme français par les lois et
règlements français, en application
de l'article 13 de l'Accord de
Coopération entre la RÉPUBLIQUE
DE CÔTE-D'IVOIRE et la RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE en date du 24 avril 1961,
et de l'arrêté de Monsieur le Ministre
de l'Éducation Nationale de la
République Française en date du

Le présent Diplôme est enregistré sous le n° 252851
IL NE SERA DÉLIVRÉ AUCUN DUPLICATA DE CE DIPLOME



DOSSO Nimaga Mariam

532232033742301